

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE**

PROCES VERBAL

Séance du 15 avril 2024

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 14 mars 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

FINANCES

- 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, ETABLI PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
- 4 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 5 - BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 6 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- 7 - BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- 8 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION
- 9 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION

SENIORS

- 10 - ANIMATION SENIORS - SORTIE LES CHEVRETTES DU TERRIL - RIEULAY
- 11 - ANIMATION SENIORS - SORTIE NAUSICAA
- 12 - ANIMATION SENIORS - REPAS DANSANT DOMAINE DU CANOTIER A PAILLENCOURT

RESSOURCES HUMAINES

- 13 - EMPLOI PERMANENT - AGENT D'ACCUEIL SENIORS

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril, à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 11 avril 2024.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZIMme Ginette LOISEAUMme Marie-Jeanne BREUVART PETITPASMme Josette PHILISMme Virginie CAPELLEM. Jean-Francois ROGERM. Régis NAESSENSMme Patricia DEDOURGEMme Ingrid DUQUESNE

Absent(s) excusé(s) :

Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE)
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absent(s) :

M. Olivier GACQUERREMme Jacqueline IMBERTMme Annie BOULARTMme Gisèle LIEVINM. Daniel BOYS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice-Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE
du 14 mars 2024

VOTE DU PV

Hakim ELAZOUZI *Vice-Président, ouvre la séance*

ADMINISTRATION

GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 mars 2024, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° D2024 125 du 14 mars 2024 : METRONOME - 4 851, 94 €

Spectacle de la Semaine Bleue / Les années 80 en folie.

DECISION N° D2024 132 du 26 mars 2024 : TOUR HOTEL DU GOLF - 126 €

Besoin de mettre à l'abri en urgence une personne en situation de précarité

DECISION N° D2024 133 du 26 mars 2024 : TOUR HOTEL DU GOLF - 126 €

Besoin de mettre à l'abri en urgence une personne en situation de précarité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
27/02/24	96	160 €	ACCES AU LOGEMENT
27/02/24	97	100 €	ACCES AUX DROITS
27/02/24	98	160 €	ENERGIE
27/02/24	99	30 €	ENFANCE
27/02/24	100	50 €	MOBILITE
27/02/24	101	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
27/02/24	104	100 €	EQUIPEMENT
01/03/24	105	160 €	ENERGIE
01/03/24	106	160 €	ENERGIE
01/03/24	107	160 €	ENERGIE
12/03/24	108	80 €	ENERGIE
12/03/24	109	160 €	ENERGIE
12/03/24	110	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
12/03/24	111	120 €	ENERGIE
12/03/24	112	100 €	EQUIPEMENT

12/03/24	113	160 €	IMPAYES DE LOYER
12/03/24	114	100 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
12/03/24	115	100 €	ENERGIE
12/03/24	116	160 €	ACCES AUX DROITS
12/03/24	117	100 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
12/03/24	118	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
12/03/24	119	100 €	ENERGIE
12/03/24	120	160 €	ACCES AUX DROITS
12/03/24	121	160 €	ACCES AU LOGEMENT
12/03/24	122	60 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
12/03/24	123	160 €	IMPAYES DE LOYERS
12/03/24	124	100 €	ENERGIE
19/03/24	126	50 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/03/24	127	50 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/03/24	128	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/03/24	129	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/03/24	130	100 €	ENDETTEMENT MULTIPLE

19/03/24	131	154,44 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
26/03/24	134	147,92 €	MOBILITE
26/03/24	135	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
26/03/24	136	60 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
26/03/24	137	160 €	EQUIPEMENT
26/03/24	138	140 €	ENERGIE
02/04/24	141	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
02/04/24	142	160 €	MOBILITE
02/04/24	143	100 €	ENERGIE
02/04/24	144	42,42 €	ENERGIE

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
27/02/24	102	500 €	MOBILITE
27/02/24	103	500 €	EQUIPEMENT
26/03/24	139	500 €	ACCES AU LOGEMENT
26/03/24	140	189,99 €	EQUIPEMENT
02/04/24	145	200 €	EQUIPEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE**FINANCES****3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, ETABLI PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, les administrateurs du CCAS approuvent le compte de gestion 2023 établi la Responsable du Service de Gestion Comptable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 12 avril 2023,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 présenté par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. de BETHUNE de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

-1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

-2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4° Approuve le compte administratif,

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe PRE du CCAS, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 12 avril 2023,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 présenté par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Programme de Réussite Educative de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° Constate, pour la comptabilité annexe du PRE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Approuve le compte administratif,

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Considérant qu'après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023.
Considérant qu'ayant statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.
Considérant que le compte du Budget Principal du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 538 603,65 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) – d'affecter le résultat de fonctionnement disponible comme suit :

*au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 170 154,18 €

*au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 368 449,47 €

2°) – de charger Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du C.C.A.S., d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 61 828,39 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir décider :

1°) d'affecter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 - « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 61 828,39 €.

2°) de charger Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du CCAS d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 06 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2023 du budget principal du CCAS,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 07 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2023 du budget annexe « Programme de Réussite Educative »,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du budget annexe « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2024 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2024 du Programme de Réussite Educative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SENIORS

10 - ANIMATION SENIORS - SORTIE LES CHEVRETTES DU TERRIL - RIEULAY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose une sortie à la ferme « les chevrettes du terril » à Rieulay le mercredi 12 juin 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant de la chèvrerie pour une cinquantaine de personnes,

Considérant la visite avec dégustation de la production de fromages, suivie d'un quartier libre sur les hauteurs du terril,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 70 € (soixante-dix euros) par personne,

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum/an, ramenant dans ce cas le tarif à 35 €,

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un relevé d'identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire),

la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024,

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - ANIMATION SENIORS - SORTIE NAUSICAA

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des Séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose une sortie au Centre National de la Mer « Nausicaa » à Boulogne-sur-Mer en bateau le vendredi 20 septembre 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des Séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant Le Calypso pour une cinquantaine de personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 64 € (soixante-quatre euros) par personne,

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum/an, ramenant dans ce cas le tarif à 32 €,

Etant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un relevé d'identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire),

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024,

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - ANIMATION SENIORS - REPAS DANSANT DOMAINE DU CANOTIER A PAILLENCOURT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass' Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des Séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose un repas dansant au Domaine du Canotier à Pailencourt le vendredi 18 octobre 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des Séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant du domaine pour une centaine de personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 56 € (cinquante-six euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Seniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 sorties maximum/an, ramenant dans ce cas le tarif à 28 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

HUMAINES

13 - EMPLOI PERMANENT - AGENT D'ACCUEIL SENIORS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 332-8,
Vu la Loi n°84-53 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territorial,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un **agent d'accueil séniors** au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'agent d'accueil séniors aura les missions suivantes :

Navette Séniors :

- Gérer les demandes de réservation par téléphone
- Procéder à l'enregistrement des réservations sur le logiciel métier
- Respecter le règlement du service et l'expliquer à l'usager
- S'exprimer clairement et reformuler les demandes
- Traduire le vocabulaire professionnel en langage clair et compréhensible par tous
- Gérer le planning des chauffeurs

Maintien du lien social :

- Tenir à jour le registre communal des personnes vulnérables
- Maintenir le lien avec les personnes isolées par des appels de courtoisie réguliers

- Effectuer les relais nécessaires avec les travailleurs sociaux du CCAS
- Faire connaître en fonction des besoins, les dispositifs et services mis en place par le CCAS et ses partenaires

Administratif :

- Pass Séniors : enregistrement des demandes et remises du Pass' aux séniors
- Saisie des entrées et sorties du public séniors dans le logiciel métier
- Gestion des différents courriers du Pôle Séniors (confirmation d'inscription, carte d'anniversaires)
- Contribuer à l'établissement de statistiques sur l'activité du Pôle

Considérant que la nature des fonctions le justifie (catégorie C),

Considérant la déclaration de vacance d'emploi envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) La création d'un emploi d'agent d'accueil séniors, à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent social ou de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, ou de la filière technique, au grade d'adjoint technique, ou de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

2°) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence sur la base maximale de l'indice brut de la grille indiciaire des agents sociaux (432), des adjoints administratifs (432), des adjoints techniques (432) ou des adjoints d'animation (432).

Etant entendu que la personne recrutée pourra bénéficier des indemnités et primes au même titre que les fonctionnaires du CCAS.

Étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 articles correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

informations diverses

Fabien DROUART
Secrétaire de séance



Hakim ELAZOUZI
Président de séance

